

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 MARS 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Clermont, tenue à l'hôtel de ville le 9 mars 2026 à 19 h.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le conseil municipal de la ville de Clermont siège en séance ordinaire ce lundi 9 mars 2026.

Sont présents à cette rencontre :

Monsieur Éric Boulianne, conseiller
Monsieur André Bilodeau, conseiller
Madame Josée Asselin, conseillère
Madame Solange Lapointe, conseillère
Monsieur Bernard Harvey, conseiller

Sous la présidence de monsieur le maire Luc Cauchon

Est absent monsieur le conseiller Rémy Guay

Sont également présents madame France D'Amour, directrice générale, monsieur Nicolas Savard, directeur des loisirs et directeur général adjoint, ainsi que monsieur Stéphane Bellefeuille, directeur des travaux publics.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION N^o 13484-03-26

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 février 2026

4. Appel d'offres, soumissions et contrats

- 4.1 Achat de granules de bois pour la saison 2026-2027
- 4.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)

5. Administration, finances et ressources humaines

- 5.1 Octroi d'aides financières
- 5.2 Programme d'assistance financière aux célébrations locales et régionales de la fête nationale du Québec 2026
- 5.3 Signature d'un bail pour la location de bureaux au 4 rue Maisonneuve
- 5.4 Autorisation de signature – Cession du lot 6 723 083 au cadastre du Québec en faveur du Centre de services scolaire de Charlevoix – Projet nouvelle école Laure-Gaudreault

6. Travaux publics

7. Urbanisme et environnement

- 7.1 Demande de dérogation mineure – 33 rue du Parc-Daniel – Lot 3 256 832 du cadastre du Québec
- 7.2 P.I.I.A. – 13 rue des Étangs – Lot 3 256 597 du cadastre du Québec

8. Sécurité publique

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 MARS 2026

9. Loisirs, culture et tourisme

- 9.1 Demande de permis d'alcool – Activités estivales 2026
- 9.2 Politique de tarification loisirs 2026-2027
- 9.3 Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées volet 1 – Soutien à l'accompagnement

10. Avis de motion et règlements

- 10.1 Règlement VC-415-26-24 modifiant le règlement VC-415-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés
- 10.2 Avis de motion – Projet de règlement VC-484-26 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus remplaçant le règlement VC-444-22

11. Comptes

- 11.1 Déboursés, chèques et engagements financiers – Février 2026 – Approbation

12. Varia

13. Période de questions

14. Levée de l'assemblée

3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX RÉSOLUTION N° 13485-03-26

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE les membres du conseil municipal adoptent le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 février 2026.

4. APPEL D'OFFRES, SOUMISSIONS ET CONTRATS

4.1. ACHAT DE GRANULES DE BOIS POUR LA SAISON 2026-2027 RÉSOLUTION N° 13486-03-26

CONSIDÉRANT le système de chauffage de biomasse aux granulés de bois de l'hôtel de ville et de l'église;

CONSIDÉRANT l'offre de Granules LG en date du 24 février 2026 pour la saison 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au budget 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de confirmer une commande de granules de bois pour la saison 2026-2027 à Granules LG pour une quantité estimée à 100 t. m. au coût de 222\$/t.m et le transport à 76 \$/t. m., pour un total approximatif de 29 800 \$ taxes non incluses;

QUE la présente résolution soit adressée à Granules LG.

4.2. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) RÉSOLUTION N° 13487-03-26

ATTENDU QUE la Ville de Clermont a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 MARS 2026

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal:

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Clermont désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de Clermont confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2026-2027;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Clermont s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2026-2027, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ;

QUE la présente résolution soit adressée à l'Union des municipalités du Québec.

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

5.1. OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES RÉSOLUTION N° 13488-03-26

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Clermont octroie les aides financières suivantes :

- | | |
|--|----------|
| • SACC commandite tournoi de golf | 500 \$ |
| • Tournois hockey Jeunesse M13 et Junior | 700 \$ |
| • Clermontaine – tournoi de quilles | 300 \$ |
| • Club Les Aventuriers de Charlevoix | 2 500 \$ |
| • Club Lions Clermont-La Malbaie | 100 \$ |
| • Club Cardio Santé | 50 \$ |

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 MARS 2026

5.2. PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX CÉLÉBRATIONS LOCALES ET RÉGIONALES DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2026 RÉSOLUTION N° 13489-03-26

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC BOULIANNE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la directrice générale ou le directeur des loisirs à déposer une demande d'aide financière auprès du au Programme d'assistance financière aux célébrations locales et régionales pour les activités de la fête nationale du Québec 2026 de la ville de Clermont.

5.3. SIGNATURE D'UN BAIL POUR LA LOCATION DE BUREAUX AU 4 RUE MAISONNEUVE RÉSOLUTION N° 13490-03-26

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer un bail avec madame Isabelle Guay, M.ps, psychologue, pour la location de bureaux au 4 rue Maisonneuve;

De transmettre une copie de la présente résolution à madame Isabelle Guay.

5.4. AUTORISATION DE SIGNATURE - CESSIION DU LOT 6 723 083 AU CADASTRE DU QUÉBEC EN FAVEUR DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX – PROJET NOUVELLE ÉCOLE LAURE-GAUDREULT RÉSOLUTION N° 13491-03-26

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 13378-10-25 adoptée lors de la séance du 1er octobre 2025, le conseil municipal à signer une entente bilatérale pour la cession d'un terrain dans le cadre du projet de la nouvelle école ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 272.2 de la Loi sur l'instruction publique, la Ville de Clermont doit céder gratuitement les immeubles nécessaires à la réalisation du projet de la nouvelle école Laure-Gaudreault;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise la cession de l'immeuble suivant à titre gratuit (0,00\$) au Centre de services scolaire de Charlevoix, soit le lot SIX MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE QUATRE-VINGT-TROIS (6 723 083) au cadastre du Québec, et ce, conditionnel à l'approbation finale du projet par le ministère de l'Éducation;

QUE soient autorisés le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou le directeur général adjoint à signer pour et au nom de la Ville de Clermont tout document visant la présente résolution.

De transmettre une copie de la présente résolution à Me André Simard-Tremblay et au Centre de services scolaire de Charlevoix.

6. TRAVAUX PUBLICS

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 33 RUE DU PARC-DANIEL – LOT 3 256 832 DU CADASTRE DU QUÉBEC RÉSOLUTION N° 13492-03-26

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au 33 rue du Parc-Daniel afin de :

- Réputer conforme l'agrandissement de la maison-mobile dans la première moitié de la longueur de la maison-mobile alors qu'un agrandissement doit être réalisé entièrement dans la deuxième moitié de sa longueur;

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 MARS 2026

- Réputer conforme la marge de recul latérale à 1.5 mètre alors que la marge de recul latérale minimale est fixée à 2.0 mètres;
- Réputer conforme la somme des marges latérales à 4.0 mètres alors que la somme des marges latérales minimales est fixée à 5.0 mètres.

CONSIDÉRANT QUE l'entrée principale de la maison est située dans la première moitié de la longueur de la maison-mobile ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement vise à permettre l'aménagement d'un vestibule;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement doit donc être réalisé dans la première moitié de la maison-mobile pour être conséquente avec la configuration des lieux ;

CONSIDÉRANT QU'une marge de recul latérale à 1.50 mètre n'assure pas un dégagement adéquat ;

CONSIDÉRANT QUE la présente situation pourrait porter atteinte à la jouissance et au droit de propriété des voisins ;

CONSIDÉRANT QUE le non-respect de la marge latérale et de la somme des marges latérales pourrait créer un précédent important ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de consultation d'urbanisme d'accepter en partie cette demande avec des conditions;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE les membres du conseil municipal **acceptent** en partie la demande de dérogation mineure du 33 rue du Parc-Daniel, soit d'accepter un agrandissement de la maison-mobile dans la première moitié de la longueur de la maison-mobile conditionnellement à ce que l'agrandissement ne devance pas la galerie existante vers l'avant et qu'une marge minimale de 2 mètres soit conservée avec la ligne latérale gauche, portant ainsi la somme des marges latérales à 4.5 mètres.

QUE la présente résolution soit adressée à Hugo Dallaire-Bouchard, inspecteur municipal.

7.2. P.I.I.A. – 13 RUE DES ÉTANGS – LOT 3 256 597 DU CADASTRE DU QUÉBEC RÉSOLUTION N° 13493-03-26

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. afin de procéder au remplacement de l'enseigne au 13 rue des Étangs;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé sur le territoire de la Ville de Clermont où le règlement relatif aux P.I.I.A. est applicable pour toute modification d'une enseigne;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme estiment que le projet respecte les critères et objectifs du Règlement relatif aux P.I.I.A. numéro VC-438-13 de la Ville de Clermont et qu'il recommande au conseil municipal l'acceptation de la demande au 13 rue des Étangs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC BOULIANNE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil **accepte** la demande de P.I.I.A. pour le 13 rue des Étangs;

Que la présente résolution soit adressée à monsieur Hugo Dallaire-Bouchard, inspecteur.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. LOISIRS ET CULTURE

**9.1. DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL – ACTIVITÉS ESTIVALES 2026
RÉSOLUTION N° 13494-03-26**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le directeur des loisirs ou le coordonnateur des loisirs et gestionnaire d'événements soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Clermont, une demande de permis pour vendre des boissons alcoolisées au cours de l'année 2026, sur le site du Parcours des Berges « Alexis-le-Trotteur » et à l'aréna de Clermont.

**9.2. POLITIQUE DE TARIFICATION LOISIRS 2026-2027
RÉSOLUTION N° 13495-03-26**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Clermont adopte la politique de tarification loisirs pour 2026-2027.

**9.3. PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES VOLET 1 - SOUTIEN À L'ACCOMPAGNEMENT
RÉSOLUTION N° 13496-03-26**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Clermont présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées dans la région de la Capitale-Nationale - Volet 1 – Soutien à l'accompagnement.

Dans l'éventualité de l'acceptation de financement, la Ville de Clermont s'engage à utiliser ces fonds comme prévu au programme et à respecter les exigences de l'ULS de la Capitale-Nationale.

10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

**10.1. RÈGLEMENT VC-415-26-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VC-415-10 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS
RÉSOLUTION N° 13497-03-26**

ATTENDU QUE la Loi accorde aux Municipalités les compétences pour réglementer notamment sur le bon ordre, la paix, les nuisances, le bien-être général, les limites de vitesse, la circulation, le stationnement, l'eau potable, le commerce et les animaux;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le 14 juin 2010 le règlement VC-415-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés et que ce règlement est un règlement municipal harmonisé, donc adopté par toutes les municipalités et TNO du territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

ATTENDU QUE la Ville désire modifier une limite de vitesse sur une partie du chemin Snigole;

ATTENDU QUE l'avis de motion du règlement VC-415-26-24 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil le 9 février 2026 et le projet de règlement y a été aussi déposé ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement VC-415-26-24 modifiant le règlement VC-415-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

Des copies du règlement sont disponibles au public.

10.2. AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT VC-484-26 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT VC-444-22

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Clermont a adopté, le 14 février 2022 le Règlement VC-444-22 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Ville ou, en sa qualité de membre du conseil de la Ville, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par **MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN** qu'il sera déposé pour adoption lors d'une prochaine séance, un nouveau règlement VC 484-26 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus remplaçant le règlement VC-444-22.

Des copies du projet de règlement sont disponibles au public.

11. COMPTES

**11.1 DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS – FÉVRIER 2026 – APPROBATION
RÉSOLUTION N° 13498-03-26**

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes payés, des comptes à payer, des salaires et des dépôts directs du mois de février 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil accepte et autorise la liste des déboursés, des chèques, des dépôts directs, des salaires versés et des comptes à payer du mois de février 2026 :

FONDS D'ADMINISTRATION	MONTANT PAYÉ / À PAYER
Paiements (par chèques, dépôts directs, débits directs)	117 364.62 \$
Salaires versés	78 986.82 \$
Comptes à payer (chèques annulés)	477 537.52 \$
TOTAL	673 888.96\$

Certificat de disponibilité

Je, France D'Amour, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Ville de Clermont possède les fonds nécessaires pour effectuer les paiements requis du mois de février 2026.

France D'Amour
Directrice générale et greffière-trésorière

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 MARS 2026

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE
RÉSOLUTION N° 13499-03-26

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** l'assemblée soit levée à 19 h 13.

(Copie originale signée)

**Luc Cauchon
Maire**

(Copie originale signée)

**France D'Amour
Directrice générale**

VRAIE COPIE CERTIFIÉE



France D'Amour
Directrice générale